

La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des Doctorants Contractuels

Références réglementaires	<p>- Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ; - Circulaire DGESIPA 2009-0268 du 24 juin 2009 portant application du décret n°2009-464 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ; - Avis du comité technique paritaire de l'ENSAIT en date du ;</p>	
Rôle et missions de l'instance	<p>La commission consultative connaît des questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des doctorants contractuels. Elle peut notamment être saisie de questions portant sur les obligations de service, un licenciement, etc.</p> <p>Précision : Son rôle n'est pas de régler les litiges de nature pédagogique ou scientifique existant entre les étudiants inscrits en doctorat et leur directeur de thèse, dont le règlement doit intervenir dans le cadre de la charte des thèses.</p> <p>Elle rend des avis motivés au Directeur. Les avis sont également transmis au doctorant contractuel concerné par le litige.</p>	
Composition de l'instance et mode de désignation de ces membres	<p>La commission consultative est composée de 4 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants du Conseil scientifique nommés par le Directeur sur proposition dudit Conseil par et parmi les membres siégeant en formation restreinte aux collèges A,B et C (PRU, HDR et MCF) ; - 2 représentants doctorants contractuels, élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour. <p>L'ensemble des doctorants contractuels de l'ENSAIT en fonction sont électeurs et éligibles.</p> <p>Le mandat des membres de la commission est de 2 ans.</p>	
Composition nominative actuelle	<p>Représentants du Conseil Scientifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pr. Christine CAMPAGNE - Philippe VROMAN 	<p>Représentants des doctorants contractuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constance MORETTI - Maxime KOWALSKI
Modalités de fonctionnement de l'instance	<p>Elle peut être saisie à l'initiative de tout doctorant contractuel ou du Directeur.</p> <p>Elle se réunit dans les meilleurs délais. La commission peut entendre toute personne qu'elle estime nécessaire à la compréhension du litige qui lui est soumis. Ses séances ne sont pas publiques. Elle est présidée par l'un des représentants du Conseil Scientifique</p>	
Rappel des obligations et devoirs des élus et membres des instances	<ul style="list-style-type: none"> - s'informer - préparer - communiquer dans le respect de la confidentialité (obligation de réserve et de discrétion professionnelle) 	